

Astrida, le 18 décembre 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 3573 /C.A.C.

Objet :

Art. 62 D. - Pavillons
d'hospitalisation à
Musha.-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous demander de bien
vouloir autoriser la modification suivante au budget
C.A.C. 1950.

Art.62 D - Pavillons d'hospitalisation à Musha - à rempla-
cer par W.C. définitifs: 27.500 frs.

Le crédit prévu est insuffisant pour couvrir
la dépense de pavillons d'hospitalisation. Ces construc-
tions ont d'ailleurs été inscrites par le Médecin Provin-
cial au budget 1951 et seront exécutées au cours de
l'exercice.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-